

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 16 (1898)
Heft: 78

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:
(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12, 2^{tes} Semester Fr. 11.
In der Schweiz kann nur bei der Post abbestellt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:
(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3, Etranger: un an fr. 12, 2^e semestre fr. 11.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendstunden verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
---	---	---	--

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rébais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la Feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt — Sommaire

Domicile juridique (Rechtsdomizil). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credito Ticinese a Locarno.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„PHOENIX“ de Londres,

compagnie anglaise d'assurances contre l'incendie.

Le domicile juridique de la compagnie est élu:

Pour le Canton de Bâle-ville chez M. C. R. Bott, 7, Gernsberg, à Bâle;

Pour le Canton de Fribourg chez M. A. Vonderweid, 144, Rue de Lausanne, à Fribourg;

Pour le Canton de Schwytz chez M. Alois Annen, Kanzleisekretär, à Schwyz.

Neuchâtel, le 11 mars 1898.

Pour le „PHOENIX“,

Le directeur de la succursale suisse:

Alf. Bourquin.

(D. 29)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg

1898. 10 mars. Le chef de la maison Emile Rosa, à Fribourg, est Emile Rosa, de Mezzana (Italie), domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Etouffes, confections. Bureaux: Grand'rue n^o 30.

Bureau Murten /Bezirk See/.

10. März. Die Kollektivgesellschaft unter dem Namen **Schwestern Schwab** in Murten (S. H. A. B. Nr. 67 vom 9. Mai 1883, pag. 536) hat sich aufgelöst, und ist diese Firma erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Laufenburg.

1898. 8. März. Die Firma **Wilhelm Treyer** in Laufenburg (S. H. A. B. 1891, pag. 274) ist infolge Verzichts des Inhabers erloschen.

9. März. Unter der Firma **Landwirtschaftliche Genossenschaft Wyl & Umgebung** bildet sich auf unbestimmte Zeitdauer, mit Sitz in Wyl, eine Genossenschaft, welche unter Ausschluss direkten Geschäftsgewinnes das materielle Wohl ihrer Mitglieder zu heben und zu fördern bezweckt. Die Statuten sind am 23. September 1897 festgestellt worden. Jeder handlungsfähige, in bürgerlichen Ehren und Rechten stehende oder gesetzlich vertretene Einwohner von Wyl und Umgebung erlangt die Mitgliedschaft durch Aufnahmebeschluss der Genossenschaftsversammlung nach vorausgegangener Anmeldung mit dem Zeitpunkt eigenhändiger Unterschrift der Statuten. Die Eintrittsgelder und allfällige Jahresbeiträge werden von der Genossenschaftsversammlung festgesetzt. Die Mitgliedschaft und damit jeder Anspruch auf das Genossenschaftsvermögen erlischt infolge Austrittes, Todes, Ausschlusses oder Verlustes des Aktivbürgerrechts. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder solidarisch, soweit das Genossenschaftsvermögen nicht reicht. Organe der Genossenschaft sind: Die General- oder Genossenschaftsversammlung, der Vorstand und die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand, aus 5 Mitgliedern bestehend, vertritt die Genossenschaft Dritten gegenüber gerichtlich und aussergerichtlich; namens desselben führen der Präsident oder sein Stellvertreter kollektiv mit dem Aktuar oder Verwalter die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist August Huber, Gemeindeamann; Vicepräsident ist August Schraner; Aktuar ist Konstantin Weber; Verwalter ist Johann Evangelist Leber, Bezirksrichter; Beisitzer ist Johann Zumsteg, alle von und in Wyl.

Bezirk Muri.

9. März. Unter der Firma **Küserereigenenschaft von Muri** bildet sich auf vorläufig 8 Jahre, mit Sitz in Muri, eine Genossenschaft, welche unter Ausschluss direkten Geschäftsgewinnes die bestmögliche Verwertung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkeerzeugnissen bezweckt. Die Statuten sind am 13. Juni 1897 festgestellt worden. Die Mitgliedschaft wird erworben durch Aufnahmebeschluss der Genossenschaftsversammlung. Unterzeichnung der Statuten und Bezahlung eines Eintrittsgeldes von Fr. 5 von jeder Kuh, von der die Milch geliefert werden soll. Die Beiträge der Mitglieder (Hüttenzins) werden von der Genossenschaftsversammlung festgesetzt. Die Mitgliedschaft wird verloren durch Austritt auf Schluss eines Rechnungsjahres, Ausschluss oder Gelsttag. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder im Verhältnis des jährlich gelieferten Milchquantums, soweit das Genossenschaftsvermögen nicht ausreicht.

Organe der Genossenschaft sind: Die Genossenschaftsversammlung, der Vorstand und die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand, aus 5 Mitgliedern bestehend, vertritt die Genossenschaft gegenüber dritten; namens desselben führen Präsident und Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Joseph Frey, von und in Muri; Vicepräsident ist Johann Frey, von und in Muri-Egg; Aktuar ist Gottfried Stöckli, von und in Muri; Kassier ist Josef Frey, alt Ammann, von und in Muri-Wey; Beisitzer ist Johann Etterli, von Muri-Wey, in Muri-Egg.

Bezirk Zofingen.

9. März. Die Genossenschaft unter der Firma **Küserereigenenschaft Staffelbach** in Staffelbach (S. H. A. B. 1889, pag. 910; 1890, pag. 169, und 1895, pag. 390) hat an Stelle von Fr. Morsenthaler zum Aktuar gewählt: Jakob Hunziker, von und in Staffelbach. Derselbe ist befugt, kollektiv mit dem Präsidenten die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1898. 9 marzo. La ditta in nome collettivo **Balestra e Bosshard**, in Bellinzona, inscritta nel registro di commercio il 24 luglio 1894 e pubblicata sul F. u. s. d. c. del 31 luglio 1894, n^o 177, pag. 721, viene cancellata ad istanza dei titolari in seguito a scioglimento della società e cessazione del commercio.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Orbe.

1898. 8 mars. Sous la dénomination de **Société du battoir à grains**, par statuts du 15 février 1898, il a été fondé avec siège à Orbe, une association qui a pour but l'acquisition d'immeubles, leur reconstruction et l'exploitation d'un battoir à grains, à l'usage de ses membres et d'autres agriculteurs. L'association a été créée pour un temps illimité. Chaque associé possède une part de cinquante francs. Pour être admis comme sociétaire, il faut posséder une part de cinquante francs, et être agréé par l'assemblée générale par votation au bulletin secret. L'associé qui ne possède plus de part cesse de faire partie de la société et perd tous ses droits au fonds social. L'un des héritiers directs d'un associé lui succède de droit sans qu'il ait besoin de se faire agréer. La copropriété des biens et dettes est égale pour tous les membres, aucun membre ne pouvant devenir propriétaire de plus d'une part. Les associés sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux dettes de l'association qui sont uniquement garanties par le fonds social. L'assemblée générale est souveraine; elle se compose de tous les sociétaires présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; toutefois la société ne pourra être dissoute et liquidée que par décision prise à la majorité des deux tiers des sociétaires présents et convoqués ad hoc. L'assemblée générale édictera un règlement qui déterminera les pénalités de simple police qu'elle jugera utiles. L'administration de la société est confiée à un comité de cinq membres, nommés par l'assemblée générale au scrutin de liste, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la relative au troisième. Le comité est nommé pour quatre ans, les membres se répartissant les fonctions de président, vice-président et caissier, ce dernier remplissant aussi les fonctions de secrétaire. Pour engager la société vis-à-vis des tiers, la signature collective de tous les membres du comité est nécessaire. Tout sociétaire peut se retirer à la fin d'un exercice annuel, moyennant avertissement préalable donné au moins un mois. En vertu de l'art. 685 C. O. l'exclusion d'un sociétaire peut être prononcée. La démissionnaire peut vendre son titre de part. L'exclu perd son titre de part. Le démissionnaire qui n'aura pu vendre son titre de part dans un délai de trois mois dès la régularisation de sa démission perd tous ses droits au titre de part et par conséquent au fonds social. Le comité est composé de: Louis Mercier, président; Louis Chantrens, vice-président; Louis Carf, secrétaire-caissier; Louis Pelet; Paul Michaud; tous domiciliés à Orbe.

Bureau de Vevey.

9 mars. La raison **Marc Fernel**, à Vevey (F. o. s. du c. du 18 décembre 1888, n^o 136, page 995), a cessé d'exister ensuite du décès de son chef. Jean-Rodolphe-Henri, Jules-Ernest, Hélène-Georgina, Georges-Louis-Aimé et Jean-Etienne Fernel, de Vevey, les deux premiers domiciliés à Paris, les trois derniers à Vevey, ont constitué sous la raison sociale **Hoirs Fernel**, à Vevey, une société en nom collectif qui a commencé le 4 mars 1898. La société en nom collectif «Hoirs Fernel» reprend l'actif et le passif de l'ancienne raison «Marc Fernel». L'associé Georges-Louis-Aimé Fernel a seul la signature sociale. Genre de commerce: Entrepreneurs. Bureaux: 6, Quai de la Veveysse, à Vevey.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1898. 9 mars. La raison **Charles Novarini**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 2 juin 1883, n^o 81, page 649, et n^o 111 du 29 avril 1897, page 454) est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

9 mars. Les raisons de commerce suivantes ont été radiées d'office: **L. Courvoisier & C^{ie} en liquidation**, à La Chaux-de-Fonds, vente et achat de matières d'or et d'argent (F. o. s. du c. du 24 mai 1897, n^o 140, page 574), ensuite de la faillite du liquidateur Lucie Weill-Courvoisier, à La Chaux-de-Fonds, l'un des associés.

Louis-Bd. Robert, à La Chaux-de-Fonds, horlogerie (F. o. s. du c. du 10 février 1883, n^o 17, page 126), ensuite du décès du titulaire.

Compte de profits et pertes
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona

Doit
Charges

pour l'exercice 1897.
(Sauf ratification réglementaire.)

Avoir
Produits

I. Frais d'administration.							
		2,250	—	Indemnités aux membres de l'administration.			
		38,239	81	Appointements des employés.			
		3,466	04	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.			
		2,200	—	Location.			
		1,240	40	Chauffage et éclairage.			
		5,999	49	Fournitures de bureau (impressions, insertions, registres, abonnements, formulaires, etc.).			
		7,110	17	Ports de lettres, dépêches et assurances.			
		750	—	Frais de confection de billets de banque.			
68,508	52	3,958	90	Mobilier: Amortissement, entretien, réparations, etc.			
		3,289	21	Divers: Frais juridiques, frais de voyage, etc.			
II. Impôts.							
		2,159	45	Impôt fédéral sur billets de banque.			
		13,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.			
27,441	45	6,682	60	Autres impôts cantonaux.			
		5,399	40	Impôts communaux.			
III. Intérêts débiteurs.							
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>							
		3,533	54	A comptes de banques d'émission et correspondants.			
		29,288	04	A comptes courants créanciers.			
		113,759	14	A dépôts en caisse d'épargne.			
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>							
Sur engagements à terme (obligations):							
		62,557	97	Intérêts et coupons payés.			
		744	65	Coupons échus non perçus.			
		46,185	95	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1896.			
		109,488	57				
208,298	34	61,737	62	A déduire: Prorata d'intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.			
IV. Pertes et amortissement.							
		5,160	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.			
		80,556	40	Sur comptes courants débiteurs.			
		11,623	05	Sur effets publics.			
114,490	25	17,145	80	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la Banque.			
VI. Bénéfice net.							
				Bénéfice de l'exercice 1897.			
60,000	—						
I. Produit du compte d'effets de change.							
Effets escomptés sur la Suisse:							
				Intérêts perçus et commissions	61,447	15	
				Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	5,057	90	
					66,506	05	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	9,060	55	57,444 50
Effets sur l'étranger:							
				Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cours	7,843	80	
				Réescompte de l'exercice précédent à 5 %	3,168	70	
					11,002	—	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 5 %	4,323	20	6,678 80
Avances sur nantissement:							
				Intérêts perçus et commissions	1,543	45	
				Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	393	75	
					1,937	20	
				A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	379	10	1,558 10
							65,681 40
II. Intérêts créanciers et commissions.							
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>							
				Des banques d'émission et correspondants	665	71	
				Des comptes courants débiteurs	165,064	90	
				" " créanciers	607	77	
				Divers	175	15	
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>							
De créances sans engagements par lettre de change:							
				Intérêts perçus	3,898	50	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	754	70	
					4,653	20	
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	1,054	60	3,598 60
De placements hypothécaires:							
				Intérêts perçus	52,586	05	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	16,250	25	
					68,836	30	
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	11,444	55	57,391 75
D'effets publics:							
				Bénéfice sur les cours des effets publics propres	55,612	02	
				Intérêts perçus sur les effets publics propres	102,673	85	
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	8,541	80	
					166,827	17	
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	20,545	55	
					146,281	62	
				Commissions sur l'achat et la vente pour compte de tiers	2,347	15	148,628 77
				Commissions sur diverses opérations			366 14
							876,498 79
III. Produits des immeubles.							
				Du bâtiment de la banque	9,149	20	
				D'autres propriétés foncières	4,144	80	13,294 —
V. Produits divers.							
				Sur participations	8,984	20	
				Agio sur coupons et billets de banque étrangers	12,745	22	21,679 42
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.							
				Sur effets escomptés sur la Suisse			1,579 95
478,788	56						478,788 56

Annexe au compte de profits et pertes du Credito Ticinese pour l'exercice 1897.

Répartition des bénéfices (article 32 des statuts).

Le bénéfice net se monte à	fr. 60,000. —
qui sont répartis comme suit:	
4 % d'intérêt sur le capital de fr. 1,500,000	fr. 60,000. —
Art. 32 des statuts:	
Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:	
1/10 au fonds de réserve.	
9/10 aux actionnaires.	
1/10 au conseil d'administration.	
1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.	
Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignait le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé de proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 1/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.	
Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.	

Bilan annuel
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
au 31 décembre 1897.

Actif

(Sauf ratification réglementaire.)

Passif

Actif		Passif	
I. Caisse.			
	900,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	
	87,895	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
	987,895	Encaisse légale.	
	31,350	Propres billets (voir annexe n° 1).	
	52,100	Billets des autres banques d'émission suisses.	
1,108,169	32	36,824	32
II. Créances à courte échéance.			
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
	42,822	Coupons à l'encaissement.	
	13,551	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
	81,278	Correspondants débiteurs.	
320,250	30	182,596	79
III. Créances sur effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
	634,491. 85	ébus dans les 30 jours.	
	680,271. 35	" entre 31 et 60 "	
	305,817. 63	" " 61 et 90 "	
2,006,664	82	886,083. 99	" après 90 "
Effets sur l'étranger:			
	15,645. 85	ébus dans les 30 jours.	
	25,621. 62	" entre 31 et 60 "	
	74,358. 95	" " 61 et 90 "	
235,017	08	119,390. 66	" après 90 "
Avances sur nantissement:			
	11,168. —	ébus dans les 30 jours.	
	10,613. —	" entre 31 et 60 "	
	10,892. —	" " 61 et 90 "	
	10,200. —	" après 90 "	
2,325,787	06	41,232	15
IV. Autres créances à terme.			
(Disponibles après 8 jours.)			
	3,562,112	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	36
	126,382	Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.	10
	70,880	Créances sans engagements par lettre de change, avec garantie.	05
5,237,562	27	1,478,177	76
V. Placements à terme indéfini.			
	457,865	Actions	
	592,589	Obligations } suivant inventaire (voir annexe n° 2).	
1,209,935	30	1,050,454	50
	159,480	80	80
VI. Valeurs en nantissement.			
1,468,467	50	Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).	
VII. Placements fixes.			
	407,351	Participations.	80
	199,666	Immeubles à l'usage de la banque.	47
612,018	27	5,000	—
VIII. Comptes d'ordre.			
25,546	75	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).	
12,307,726	76		
I. Emission de billets.			
	2,218,650	Billets en circulation	—
	31,350	Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)	—
	2,250,000		—
II. Engagements à courte échéance.			
(Payables au plus tard dans les 8 jours.)			
	13,827	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	—
	242,694	Correspondants créanciers	38
	2,800,782	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	74
	718,281	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	73
	744	Intérêts échus et non encaissés	65
	665	Dividendes échus et non encaissés	—
	3,776,995		50
III. Engagements sur effets de change.			
	2,466	Traites et acceptations	50
IV. Autres engagements à terme.			
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
	3,023,215	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	96
	190,700	Obligations dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	—
	1,444,400	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	96
V. Comptes d'ordre.			
	13,762	Réescompte sur articles de l'actif } (voir détail dans le	85
	46,185	Prorata d'intérêts sur articles du passif } <i>compte de profits et pertes</i>)	95
	60,000	Bénéfice net à répartir pour l'année 1897	—
	119,948		80
VI. Fonds propres.			
	1,500,000	Capital versé	—
	12,307,726		76

Annexes au bilan annuel du Credito Ticinese au 31 décembre 1897.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1897.

	Emission	En caisse	En circulation
801 billets de fr. 500 =	fr. 400,500	10,000	390,500
13,495 " " " 100 =	" 1,349,500	11,100	1,338,400
10,000 " " " 50 =	" 500,000	10,250	489,750
24,296 billets	fr. 2,250,000	31,350	2,218,650

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Art. 2, § 8, lit. b du règlement prescrit:

„Les remboursements des comptes courants créanciers seront faits dans la règle contre reçus du client ou contre chèques aux conditions suivantes:

Jusqu'à fr. 5,000 à vue.

De fr. 5,000 à „ 10,000 „ 3 jours de préavis.

„ „ 10,000 „ 20,000 „ 5 „ „ „

Pour toute somme au-dessus de fr. 20,000 suivant entente spéciale.“

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

- a. 321 comptes jusqu'à fr. 20,000, remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 2,448,088. 04
- b. 8 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables éventuellement après 8 jours 857,749. 70
- Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,800,782. 74

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Suivant art. 4 du règlement (modifié) pour les dépôts en caisse d'épargne, les sommes déposées sont remboursables:

Jusqu'à fr. 200 à vue.

De „ 200 „ fr. 500 après une dénonciation de 10 jours.

„ „ 500 „ 1000 „ „ „ „ 20

„ „ 1000 „ 2000 „ „ „ „ 60

„ „ 2000 „ 3000 „ „ „ „ 90

Sommes supérieures „ „ „ „ 6 mois.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

- a. 1889 comptes de dépôts jusqu'à fr. 200 fr. 109,081. 73
- 3046 comptes de dépôts au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte „ 609,200. —

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 718,281. 73

- c. 3046 comptes de dépôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours fr. 8,023,215. 96

fr. 3,741,497. 69

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Effets de change réescomptés, en circulation au 31 décembre 1897 . fr. 1,285,457. 28

